

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 12/12/2017

Date de convocation : 06 décembre 2017

Date d'affichage : 06 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre 2017 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
CHATELAIN Sylvain		X	Mme BOLLÉ
FEVRE Frédérique		X	M. BLOT
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien		X	M. GATTÉ
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	M. VAILLANT
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	

Secrétaire de séance : Mme Patricia BOLLE

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2017-60 Adoption du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 20 octobre 2017.

Mme Bollé Patricia précise que sa motivation sur son abstention sur le point n°2017-52 Adhésion à l'Adico, n'a pas été notifiée. Monsieur Le Maire lui précise que sa remarque sera indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal à 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Bollé, pourvoir de M. Chatelain, Mme Gras).

2017-61 Création d'emploi d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme Bollé et M. Chatelain) :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De 2 emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- Les agents percevront un forfait d'un montant de 900€.

2017-62 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DESIGNE Madame Nathalie Demontreuille, agent administratif principale de 2^{ème} classe, comme coordonnateur d'enquête. Madame Nathalie Demontreuille est chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2018.

Madame Nathalie Demontreuille bénéficiera d'une indemnité de 300€.

2017-63 Adoption des tarifs du bois pour 2017/2018

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ONF à procéder, au titre de l'exercice 2017/2018 :

Article 1 : Les lots seront tirés au sort après remise d'un règlement d'exploitation.

Selon le mode suivant : vente sur pied.

Les bois demandés en délivrance seront partagés sur pied aux bénéficiaires inscrits sur le rôle d'affouage sous la responsabilité des 3 garants suivants :

- M. BORIE Christophe
- Mme BARBAY Chantal
- M. BRISBOUT Steven

Les lots restant à exploiter (reliquat des années précédentes) seront délivrés aux habitants de la commune.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prix du bois ne sera pas augmenté, soit:

Bois sur pied

Bois dur 14€ le m3 soit 9€10 le stère

Bois tendre 11€ le m3 soit 7€15 le stère

Bois résineux 6€ le m3 soit 3€90 le stère

Bois coupé et livré (1 mètre)

Bois dur 65€ le m3 soit 42€25 le stère

Bois tendre 55€ le m3 soit 35€75 le stère

Bois Résineux 23.08€ le m3 soit 15€ le stère

Article 3 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette année la gratuité du bois dans la limite de 6 m3 de bois à faire annuellement aux administrés demandeurs d'emploi (dans la limite des lots disponibles).

2017-64 Décision modificative n°4

Afin de régulariser des dépenses de fonctionnement, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Désignation	Montant
66111		Intérêts réglés à l'échéance	+100.00

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	-100.00
		Total	0.00

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 4.

2017-65 Décision modificative n°5

Afin de régulariser des dépenses d'investissement, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Désignation	Montant
10226		Taxe aménagement	+100.00
020		Dépenses imprévues d'investissement	-100.00
		Total	0.00

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°5.

2017-66 Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 5211-25-1 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat de communes ;

Considérant que la compétence GEMAPI est créée au 1er janvier 2018 et donnée aux EPCI. Suite à l'étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin de la Brèche, il a été décidé par les 7 EPCI du bassin de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche. Cela permettra en effet d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Considérant les courriers du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en date du 10/10/2017 et du 13/11/2017, confirmant l'intention du syndicat de prendre la compétence GEMA (article L211-7,1,2 et 8 du code de l'environnement) dans le courant de l'année 2018 et notamment son engagement à reprendre les agents en poste,

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.

Le préfet prendra un arrêté de fin d'exercice de ses compétences.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Considérant que l'agent titulaire et les agents contractuels en poste au SIVB seront repris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

Considérant que l'agent en activité accessoire sera employé par le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche en cumul d'activité pour le même nombre d'heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix contre (M. Gatté, pouvoir de M. Guidet, Monsieur Jean-Pierre Lefebvre, Madame Chantal Barbay, Madame Patricia Bollé,

pouvoir de M. Chatelain), 5 abstentions (Mme Martine Bonefaes, M. Cédric Jupin, M. Christophe Borie, M. Claude Vaillant, pouvoir de Madame Laëtitia Lefebvre) et 3 voix pour (M. Jean-Pierre BLOT, pouvoir de Madame Frédérique Fevre, Madame Joanna Gras)
DESAPPROUVE la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.

2017-67 Admission en non-valeur du titre 100/2016

Mme la Trésorière nous a transmis la liste des non-valeurs, c'est-à-dire les titres qui ne peuvent pas ou plus être recouverts car le montant est trop minime pour faire l'objet de poursuite, ou parce que les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 100 de l'exercice 2016 pour une facture de garderie d'un montant de 29.25€.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

2017-68 Admission en non-valeur du titre 101/2016

Mme la Trésorière nous a transmis la liste des non-valeurs, c'est-à-dire les titres qui ne peuvent pas ou plus être recouverts car le montant est trop minime pour faire l'objet de poursuite, ou parce que les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 101 de l'exercice 2016 pour une facture de garderie d'un montant de 25.50 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

2017-69 Ouverture de crédit budgétaire

Afin d'apurer une partie de l'actif, il convient de réaliser une ouverture budgétaire suivante :

Article	chapitre	Désignation	Montant
2031	Chap 041	Frais d'études restauration scolaire	Recettes + 12792.00
2033	Chap 041	Frais d'insertion	Recettes + 4338.42
21312	Chap 041	Bâtiments scolaires	Dépenses + 17130.42

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédit budgétaire ci-dessus.

2017-70 Indemnité de gardiennage de l'église

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2018 sachant que le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Faivre pour un montant de 120.97 € pour l'année 2018.

2017-71 Réalisation d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour le projet école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de contracter un emprunt pour le projet de l'école.

Considérant la consultation de plusieurs établissements bancaires,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme Bollé Patricia et pouvoir de M. Chatelain),
DECIDE de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 350 000 euros, sur une durée de 20 ans, en échéances annuelles, au taux fixe de 1.35%.

S'agissant d'un prêt à annuité réduite, la mise à disposition des fonds est prévue le 20 février 2018 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 20 mai 2018, ce qui fait apparaître un taux de 1.24%. Toutes les autres échéances seront fixées au 20 mai de chaque année jusqu'à l'échéance finale.

Les frais de dossier sont de 600 euros

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

AUTORISE M. le Maire à réaliser l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2017-72 Redevance d'occupation de la propriété rue Bellevue pour 2018

Comme chaque année, il convient de revaloriser le montant du loyer de la propriété au 81 rue Bellevue par rapport à l'indice de référence des loyers.

Le montant annuel du loyer 2017 est de 1 252.23€.

Mode de calcul : loyer précédent x $\frac{\text{indice de réf } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre N}}{\text{indice de réf } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre N-1}}$

soit $1\,252.23 \times \frac{126.46}{125.33} = 1\,263.52$

Avec ce calcul, le loyer, qui s'élevait en 2017 à 1 252.23€, se monterait en 2018 à 1 263.52€ soit une augmentation pour l'année de 11.29€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé avec pouvoir de M. Châtelain), de revaloriser le montant du loyer annuel de la propriété au 81 rue Bellevue au montant de 1 263.52€ à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**